

Nature de l'acte: 8.3

N° 2025 11 1187 Mis en ligne le 13. リーション

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 09 978 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 34 RUE DES PYRÉNÉES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 09 978 du 16 septembre 2025 relatif à la mise en place d'un échafaudage et stationnement de véhicules de chantier sur 2 emplacements de stationnement au droit du bâtiment portant le n°34 rue des Pyrénées, pour travaux de ravalement de façade, du 25 septembre au 07 novembre 2025 inclus.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 07 novembre au 17 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL PAMBRUN-MAILLET en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 07 novembre au 17 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 novembre 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
Par remise en main propre
Je soussighė(e)
Signature:
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de
cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.